



Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 Mars 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 27 février 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 21h30

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 8), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 8), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 8), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennevilliers :** M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à compter de la question n° 2), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 23 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallene :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n° 2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon :** Mme Pascale BILLEREY, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Saïd MECHAL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merrey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MENESTRIER

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Pierre-Charles HENRY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à M. Guillaume BAILLY, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET - BOURGEOIS, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 24), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00051

Rapport n°38 - Bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marchaux-Chaudefontaine et sur le projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dite de Marchaux-Chaudefontaine à vocation économique.

Bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marchaux-Chaudefontaine et sur le projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dite de Marchaux-Chaudefontaine à vocation économique.

Rapporteur : Mme Catherine BARTHELET, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°6	29/01/2025	Favorable
Bureau	13/02/2025	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de la politique de développement des ZAE du Grand Besançon Métropole et dans l'objectif de disposer d'une offre foncière à vocation économique à l'Est de l'agglomération d'ici 2027, le projet de création de ZAC sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine a été relancé le 14 décembre 2023 par délibération du Conseil Communautaire de GBM. Cette opération d'aménagement nécessite d'adapter les plans locaux d'urbanisme en vigueur sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine par une procédure de mise en compatibilité qui a été lancée conjointement à la procédure de ZAC.

La concertation préalable a été engagée selon les mêmes modalités et de manière conjointe sur le projet de ZAC et sur la mise en compatibilité des PLU, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation s'est déroulée sur la période du 15/01/2024 au 14/01/2025. Le présent rapport tire le bilan de cette concertation.

I. Contexte et rappel du cadre juridique

A l'occasion du transfert de l'ensemble des Zones d'activités économique (ZAE) du territoire au Grand Besançon Métropole (GBM) intervenu le 1^{er} janvier 2017, une réflexion sur les besoins fonciers économiques a été menée dans une optique d'optimisation et de rationalisation de l'offre foncière à vocation économique. Un Schéma des ZAE a été voté le 28 février 2019. Du fait de la promulgation de la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021, ce travail a été actualisé et un nouveau schéma des ZAE a été délibéré le 11 mai 2022. A ces deux occasions, la ZAE en projet de Marchaux-Chaudefontaine a été identifiée comme une zone stratégique pour le Grand Besançon, à développer de manière prioritaire pour l'accueil d'activités économiques.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement des ZAE et dans l'objectif de disposer d'une offre foncière à vocation économique à l'Est de l'agglomération d'ici 2027, GBM a souhaité engager une opération d'aménagement sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC). Du fait de sa compétence en matière d'aménagement, développement et gestion des ZAE, GBM est maître d'ouvrage de l'opération. GBM a ainsi délibéré le 14 décembre 2023 sur l'ouverture de la concertation préalable et sur la participation du public, pour cette opération d'aménagement. Cette délibération a relancé le projet de ZAE sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine sur la base d'un périmètre actualisé et via une procédure de ZAC. Cette opération d'aménagement nécessite d'adapter les deux plans locaux d'urbanisme en vigueur sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine (PLU de Marchaux et PLU de Chaudefontaine, résultant de la fusion des 2 anciennes communes intervenue le 01/01/2018). La mise en compatibilité des PLU en vigueur est également soumise à concertation préalable en ce qu'elle est soumise à évaluation environnementale (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme). Ainsi, la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité des PLU a été lancée de manière conjointe à celle de la ZAC via la

délibération du 14 décembre 2023. Les modalités de la concertation préalable ont été définies conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Cette phase de lancement, comprend – outre l'ouverture de la concertation préalable - la relance d'un certain nombre d'études préalables et pré opérationnelles et l'étude d'opportunité d'une mise en concession de la zone.

Le présent rapport a pour objet de présenter la synthèse de la concertation préalable relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine et à la procédure de mise en compatibilité des PLU de Marchaux et de Chaudefontaine et d'en tirer le bilan.

Pour aller plus loin, l'annexe 1 (Bilan de la concertation préalable portant sur le projet de création de ZAC à vocation économique, situé sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine) détaille et illustre l'ensemble des informations synthétisées dans le présent rapport, en particulier :

- Contexte en matière de planification (SCoT, PLUi) ;
- Analyse quantitative et qualitative des contributions écrites.

II. Rappel de l'ambition du projet

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAE de Marchaux-Chaudefontaine qui ont été proposés à la concertation consistent à :

- développer une zone à vocation économique destinée à l'accueil d'entreprises endogènes et exogènes renforçant la dynamique économique de GBM et de l'est de son territoire. Des études complémentaires à mener permettront de mesurer l'opportunité de spécialiser tout ou partie de la ZAE dans une filière spécifique et d'y accueillir des activités et équipements susceptibles de participer au développement d'une économie circulaire au sein de la zone et de son environnement proche (dans une logique d'écologie industrielle territoriale),

- développer une offre immobilière de locaux d'activité cohérente avec l'offre existante et adaptée aux besoins du territoire de GBM,

- s'appuyer sur une démarche urbanistique intégrant les enjeux environnementaux très en amont des choix d'aménagement. D'une manière générale, une attention forte sera portée aux enjeux de développement durable sur tous les volets du projet urbain : désimperméabilisation et gestion des eaux pluviales, lutte contre les îlots de chaleur, biodiversité, préservation des trames vertes, mutualisation des stationnements, développement des ENR, frugalité des consommations d'énergie, mobilités actives et décarbonées, performance des bâtiments, réduction des déchets, démarche d'écologie industrielle territoriale...

- mettre en place les conditions permettant aux entreprises et à leurs salariés de bien vivre sur la zone tant par la qualité des aménagements et le développement d'aménités que par la mise en place de services : espaces de convivialité, mutualisation de parkings et covoiturage, service de restauration, de crèches, espaces partagés au sein des entreprises...

La mise en compatibilité des PLU en vigueur de Marchaux - Chaudefontaine vise à modifier les orientations du PADD, instaurer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et à modifier le zonage.

C'est sur la base de ces principaux objectifs que la concertation préalable a été ouverte afin de présenter au public les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations d'aménagement à définir sur le territoire de projet.

III. Modalités et conduite de la concertation préalable

La concertation préalable s'est tenue de manière continue du 15/01/24 au 14/01/25. L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du 14 décembre 2023 ont été mises en œuvre.

a. L'information du public

La délibération 14 décembre 2023 a été affichée aux emplacements réservés à cet effet au siège de Grand Besançon Métropole (4 rue Plançon 25043 Besançon cedex) et en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine (30 Grande Rue, 25640 Marchaux-Chaudefontaine).

Cet affichage a été complété par une publication dans un journal du Département. En complément, les avis d'ouverture et de clôture de la concertation du public ont été publiés sur les sites internet de GBM et de Grand Besançon Développement (site internet dédié au développement économique).

b. L'écoute

Un dossier de concertation a été mis à disposition du public au siège de Grand Besançon Métropole ainsi qu'en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine, aux heures habituelles d'ouverture. Dans chacun de ces lieux, un registre papier a été mis à disposition du public pour recueillir les observations du public. En complément, le dossier de concertation, ainsi qu'un registre électronique pour recueillir les observations du public, a également été mis à disposition du public de manière électronique sur un site internet dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/5124>).

Le dossier mis à disposition du public à partir du 15/01/24 comportait les éléments suivants :

- délibération du 14 décembre 2023 faisant office d'avis d'ouverture de la concertation,
- notice explicative du projet comprenant des plans et les extraits des PLU en vigueur,
- cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier (consultable en ligne et dans les deux lieux de consultation physique) a été complété au fil de l'eau avec les éléments suivants :

Complément réalisé le 30/04/24 :

- rapport INRAP diagnostic archéologique préventif phase 1 - « Marchaux, GROS SOUS » - 2007 ;
- rapport INRAP diagnostic archéologique préventif phase 2 - « Chaudefontaine, Les Champs Noyaux, Les Grands Champs » - 2008.

Complément réalisé le 08/10/24 :

- affiche de la réunion publique du 06/11/24 en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine.

Complément réalisé le 07/11/24 :

- notice du zonage pluvial de Grand Besançon Métropole.
- diaporama de la réunion publique du 06/11/24.

Complément réalisé le 10/12/24 :

- compte rendu de la réunion publique du 06/11/24.

c. Réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 06/11/24 dans la salle des fêtes de Marchaux-Chaudefontaine, à laquelle plus de 220 personnes ont assisté. La réunion s'est déroulée suivant trois temps thématiques, (1-Historique et contexte du projet, 2-Evaluation environnementale, 3-Pré-programme de l'opération et calendrier). Chacun d'eux était suivi d'un temps d'échanges avec le public. Le cabinet Co-sphère était chargé d'animer la réunion et de permettre aux différentes personnes de s'exprimer dans des conditions favorables. En complément, il était possible de réagir et de poser des questions par écrit (par internet ou par sms, via un outil spécifique géré par l'animatrice de la réunion). Les questions récoltées par voie écrite ont été annexées au compte rendu de la réunion.

d. Sollicitation par écrit des partenaires institutionnels

En lien avec l'ouverture de la concertation préalable, intervenue le 15/01/24, les partenaires listés ci-dessous ont été informés par courrier le 05/02/24 de l'engagement de la procédure de ZAC et de l'ouverture de la concertation préalable :

- Société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Saône-Doubs ;

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Bourgogne Franche-Comté-Doubs ;
- Direction Départementale des Territoires du Doubs (DDT) ;
- Conseil Départemental du Doubs ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Besançon Cœur Franche-Comté (SMSCOT) ;
- Préfecture du Doubs ;
- Groupement Economique de l'EST de Besançon et du Doubs (GEEST).

Au terme de la concertation préalable, intervenue le 14/01/25, seul le SCoT a transmis une réponse à cette notification. Dans son avis, le SCoT rappelle que le projet de ZAC à vocation économique, situé à Marchaux-Chaudefontaine, s'inscrit d'une part dans l'armature territoriale du SCoT et permet d'autre part de faire face à une pénurie d'offre foncière dédiée aux TPE, PME et industries. **Le SCoT partage le constat d'une pénurie d'offre foncière à vocation économique sur le territoire et a exprimé son soutien à la ZAC en projet sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes portant sur trois grandes thématiques (fonctionnalités attendues de la ZAE, sobriété foncière et adaptation aux transitions écologique et énergétique de la ZAE). GBM s'engage à suivre ces recommandations.**

e. Engagement d'un travail spécifique sur le foncier agricole

Comme détaillé dans l'annexe 1, des actions complémentaires ont été initiées en direction des exploitants agricoles et propriétaires fonciers du secteur (réunion d'information du 04/12/23 et du 06/06/24). Du fait de l'existence d'enjeux fonciers et agricoles sur la zone de projet, l'engagement de la procédure de ZAC et l'ouverture de la concertation préalable a également été notifiée le 05/02/24 à la SAFER Bourgogne Franche-Comté et à la Chambre d'Agriculture interdépartementale Doubs-Territoire de Belfort.

Cette notification a permis de solliciter officiellement la collaboration de ces deux partenaires à la conduite du projet, sur les aspects fonciers et agricoles. Il est convenu que les actions initiées en la matière (rencontres et échanges avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles, groupe de travail foncier agricole avec les partenaires, mise en place de compensations collectives agricoles etc.) se poursuivent au-delà de la clôture de la concertation préalable et durant toute la durée de mise en œuvre du projet (phases en cours d'élaboration du dossier de création de ZAC, phases suivantes d'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et au-delà au moment de la mise en œuvre de la ZAC et de la réalisation échelonnée des travaux).

IV. Bilan de la concertation préalable

L'ensemble des actions réalisées du 15/01/24 au 14/01/25 a permis d'informer la population sur le contexte, les enjeux, les objectifs et les principes d'aménagement en cours de définition et de lui permettre de questionner le projet et de contribuer à son enrichissement. La durée de la concertation (12 mois) a permis une prise en compte des observations du public au fil de l'eau de l'élaboration du projet, dans sa phase de préfiguration.

Sur le plan quantitatif, 54 contributions écrites ont été déposées par le public (53 contributions sur le registre dématérialisé et 1 contribution sur le registre situé en mairie de Marchaux-Chaudefontaine), pour rendre compte des observations du public sur le plan qualitatif, elles ont été classées par thématique (une contribution peut aborder plusieurs ou une seule thématique).

CLASSEMENT THEMATIQUE DES 54 CONTRIBUTIONS RECUES PAR GBM DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION PREALABLE	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ABORDANT LA THEMATIQUE
Aire de grand passage	1
Gestion de l'eau, risques et assainissement	4
Taux de vacance, friches et recyclage foncier de l'existant	4
Cout de l'opération	5
Demande d'accès à plus d'informations, transparence de la démarche	5
Interactions avec les territoires voisins, impacts sur la politique de l'habitat et PLU	6
Typologie emplois et activités prévus	7
Dynamisation du secteur est bisontin, développement de l'emploi et de l'attractivité du territoire	8
Thématique de l'agriculture, promotion de l'alimentation locale et projets alternatifs agricoles	8
Thématiques de l'accessibilité et des transports (alternatifs à la voiture individuelle) et connexion aux réseaux existants	11
Demande de justification du projet	14
Soutien au projet : attente des habitants du secteur est bisontin, projet opportun et qualitatif	14
Opposition au projet	17
Thématiques environnementales et de l'artificialisation des terres	25

L'annexe 1 présente ce classement thématique sous forme de graphique et présente de manière plus détaillée les réponses générales apportées aux remarques du public.

La concertation préalable, et en particulier les observations écrites, a permis d'ajuster et d'enrichir le projet en cours de définition via différents moyens et leviers présentés de manière synthétique ci-dessous :

a. Enrichissement de la concertation préalable (dossier de concertation et/ou réunion publique)

Comme exposé plus haut, le dossier de concertation mis à disposition du public a été enrichi à quatre reprises. En complément, le support de présentation et la réunion publique en elle-même ont tenu compte des observations du public déposées entre le 15/01/24 et 15/10/24, afin d'apporter un maximum de réponses aux questions posées par le public. En particulier, une partie spécifique de la réunion publique a été consacrée à l'environnement et à l'évaluation environnementale. Cette partie a été présentée par deux Bureaux d'Etudes Environnementaux travaillant sur le projet pour garantir la neutralité et la transparence des propos.

b. Enrichissement et adaptation du projet de Zone d'Aménagement Concerté

Comme détaillé dans l'annexe 1, la concertation préalable a conduit à adapter et enrichir le projet de ZAC en cours de définition sur plusieurs aspects :

- adaptation mineure du périmètre de projet ;
- enrichissement des études en cours sur les thématiques mobilités ;
- enrichissement du dossier de création de ZAC et de la partie justifications du projet dans ses parties socioéconomiques, foncières et économiques ;
- complétude et enrichissement de la définition des collectivités intéressées par le projet (à consulter dans la phase suivante de la procédure) par l'ajout de 4 EPCI limitrophes à la liste des collectivités intéressées par le projet.

c. Volet Mise en compatibilité des PLU :

Sur le volet Mise en Compatibilité des PLU les observations n'ont pas amené de modification sur les 3 objets de la Mise en compatibilité des PLU (modification des orientations du PADD, création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à la zone de projet et modification du zonage). Toutefois, certaines observations portant sur la thématique de l'environnement, du paysage expriment des craintes quant aux impacts paysagers du projet. Ces remarques témoignent d'un souhait d'une meilleure information du public quant aux évolutions prévues des PLU (qui se traduiront ensuite dans l'aménagement et le paysage de la commune). En réponse à ces questions, il a été expliqué lors de la réunion publique que, le projet d'aménagement prévoyait :

- d'une part, une insertion des constructions dans la topographie du site, pour permettre une verticalisation des constructions qui ne soit pas forcément imposante visuellement,
- d'autre part, de nombreuses plantations pour renforcer la végétalisation du secteur qui viendra renforcer les quelques boisements existants.

Afin de répondre aux interrogations du public sur le volet Mise en compatibilité des PLU, il est proposé que les principes préfigurant la future Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en cours d'élaboration soient intégrés dans le dossier de création de ZAC et accessible au public lors de la phase à venir de Participation du Public par Voie Electronique portant sur le projet de ZAC portant sur le projet de création de ZAC (programmée pour l'été/automne 2025).

Suites de la procédure

La procédure de ZAC, associée à la mise en compatibilité des PLU de Marchaux-Chaudefontaine, doit suivre les étapes suivantes :

- mars 2025 : transmission du projet de création de ZAC à l'Autorité Environnementale et aux collectivités intéressées,
- printemps : transmission de l'étude préalable agricole et de compensation collective agricole au Préfet, pour avis de la CDPENAF,
- juin 2025 : réception de l'avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités intéressées,
- juin/juillet 2025 : transmission d'un mémoire en réponse destinée à l'Autorité Environnementale,
- été/ début automne 2025 : organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) sur le projet. Cette procédure sera organisée conformément aux obligations légales (affichage, durée, clôture, bilan...),
- décembre 2025 : Bilan de la PPVE, approbation du dossier de création de ZAC et éventuellement mise en concession de la ZAC par le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole.

Ensuite les étapes de la procédure pourront se poursuivre et être mises en œuvre durant 2026 et 2027 :

- poursuite des acquisitions foncières en vue d'une maîtrise foncière de l'ensemble de la zone de projet,
- poursuites des études et lancement d'études opérationnelles devant aboutir au montage du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise en compatibilité des PLU (via une Déclaration de Projet ou une Déclaration d'Utilité Publique selon l'évolution du de la maîtrise foncière),
- mise à jour de l'évaluation environnementale conjointe (MEC des PLU et projet de ZAC) en tant que de besoin et réalisation d'un Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau,
- réalisation de l'enquête publique unique (ZAC, MEC des PLU, Autorisation Environnementale au titre de la loi sur l'eau, éventuellement Déclaration d'Utilité Publique),
- approbation du dossier de réalisation de la ZAC par le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole,
- démarrage des travaux et 1^{ères} installations d'entreprises sur la zone de projet.

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Marchaux-Chaudefontaine et sur le projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation

économique sur la commune de Marchaux – Chaudfontaine et le Conseil Communautaire en prendre acte ;

Considérant que le bilan de la concertation préalable ne remet pas cause le projet ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation économique sur la commune de Marchaux – Chaudfontaine et ne remet pas en cause l'évolution des PLU nécessaire au projet, tel qu'envisagé à ce jour.

Annexe 1 : Bilan de la concertation préalable portant sur le projet de création de ZAC, à vocation économique, situé sur la commune de marchaux-chaudfontaine et sur la procédure de mise en compatibilité des PLU de Marchaux et de Chaudfontaine

A l'unanimité, le Conseil de Communauté arrête le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité des PLU de Marchaux et de Chaudfontaine et de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) à vocation économique sur la commune de Marchaux – Chaudfontaine.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 101

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Jean-François MENESTRIER
Conseiller communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon